

CAHIER DES RÉOLUTIONS

47^e ASSEMBLÉE ANNUELLE



HÔTEL DELTA SHERBROOKE
16 au 18 novembre 2011

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 1.

RÉSOLUTION 1

Mesures d'allègement – régimes complémentaires de retraite

ATTENDU QUE suite à la dernière crise financière, le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi #1, le 15 janvier 2009, contenant diverses mesures en vue d'atténuer les effets de la crise financière à l'égard des régimes complémentaires de retraite, afin d'alléger la charge financière des entreprises en difficulté;

ATTENDU QUE sans ces mesures, certaines entreprises auraient été dans l'impossibilité de continuer leurs opérations, ou de déclarer faillite si elles avaient été obligées de s'acquitter de leurs obligations financières découlant du régime de retraite;

ATTENDU QUE dans cette situation, certains participants et bénéficiaires de régimes de retraite auraient pu voir leurs droits réduits étant donné que leur caisse de retraite ne contenait pas suffisamment d'actif afin d'acquitter 100 % des droits de tous les participants;

ATTENDU QUE ce projet de loi contenait, entre autres mesures, une disposition permettant à l'employeur d'amortir un déficit de solvabilité sur une période de 10 ans plutôt que sur une période de 5 ans, comme prévu dans la Loi sur les régimes complémentaires de retraite;

ATTENDU QUE ces mesures d'allègement ont finalement été mises en place pour l'ensemble des entreprises, sans distinction quant à leur situation financière;

ATTENDU QUE ces mesures eurent pour effet de diminuer les paiements requis à la caisse de retraite, même pour les employeurs qui auraient été en mesure de s'acquitter de leurs engagements, étant donné leur bonne santé financière;

ATTENDU QU' en diminuant les paiements à la caisse de retraite pour ces entreprises, ceci a pour effet de faire augmenter le risque supporté par les participants et bénéficiaires du régime de retraite, en diminuant l'actif disponible en cas de terminaison, en plus de mettre une pression accrue sur les sections locales lors des négociations, étant donné la diminution du ratio de solvabilité du régime;

ATTENDU QUE des discussions ont lieu du côté du gouvernement afin de reconduire ce genre de mesures d'allègement, sans distinction quant à la situation financière de l'entreprise;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, s'assure de faire les représentations nécessaires auprès du gouvernement du Québec, afin que celui-ci reconduise ce genre de mesures d'allègement uniquement pour les entreprises qui seront en mesure de démontrer que le fait de capitaliser leur caisse de retraite, sur période normale de 5 ans, les mettrait dans une situation précaire.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 2

RÉSOLUTION 2

Campagne de la FTQ « Une retraite à l'abri des soucis »

- ATTENDU QUE** les régimes de retraite publics sont insuffisants pour assurer une retraite décente;
- ATTENDU QUE** la FTQ a lancé sa campagne « Une retraite à l'abri des soucis », demandant entre autres de doubler la rente du RRQ et d'augmenter le revenu cotisable;
- ATTENDU QUE** durant la dernière année, 7 provinces ont accepté de bonifier leur régime universel, sauf la Saskatchewan, l'Alberta et le Québec;
- ATTENDU QUE** malgré les actions entreprises dans le cadre de la campagne, le gouvernement du Québec n'a toujours pas pris position quant à la bonification du Régime de rentes du Québec (RRQ);
- ATTENDU QUE** les propositions sur la table émanant des gouvernements canadien, québécois et de leur opposition officielle, sont toutes des mesures volontaires et inefficaces pour garantir une rente;
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec s'apprête à modifier la législation applicable aux régimes complémentaires de retraite quant à leur financement et possiblement, à leur définition;
- QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos réitère son indéfectible appui à la campagne de la FTQ en informant et en mobilisant ses membres au sujet des actions à poser.
- QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos continue d'informer et de former ses membres sur l'état de leur régime de retraite et sur la nécessité d'épargner en vue de la retraite.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 3 en modifiant le dernier résolu, laquelle résolution dispose de la résolution 4.

RÉSOLUTION 3

Loi sur la santé et la sécurité du travail Groupes prioritaires - Portrait de notre syndicat

- ATTENDU QUE** l'adoption de la Loi sur la santé et la sécurité du travail date de 1979 et établissait les secteurs d'activités économiques en six groupes prioritaires;
- ATTENDU QU'** aujourd'hui, en 2011, seulement les groupes prioritaires I et II sont en vigueur et très partiellement le groupe III;
- ATTENDU QUE** depuis 30 ans, nous revendiquons la mise en place intégrale de la Loi sur la santé et la sécurité du travail en l'appliquant à l'ensemble de tous les groupes prioritaires;
- ATTENDU QUE** plusieurs modifications importantes sur la Loi sur la santé et sécurité du travail sont actuellement en discussion et vont influencer directement nos actions en santé et sécurité dans nos milieux de travail;
- ATTENDU QUE** notre syndicat couvre un très grand nombre de secteurs d'activités, soit par exemple : les mines, la forêt, le caoutchouc, les cannettes et contenants de verre, l'acier, l'aluminium, les chargeuses, des appareils de précision, des entrepôts, les bateaux ou encore dans toutes sortes d'usines;
- ATTENDU QUE** notre syndicat, c'est aussi les agents ou agentes de sécurité, les agents ou une agente de contrôle dans les aéroports, les travailleurs et les travailleuses de bureau, de laboratoire, des techniciens et techniciennes, des travailleurs et travailleuses de la restauration, de caisses populaires, d'institutions financières, d'hôtellerie, dans les secteurs du camionnage, du taxi, des chemins de fer, des communications, etc.;
- ATTENDU QU'** il est important d'avoir un portrait précis de notre syndicat face à ces différents secteurs d'activités et le groupe prioritaire qui les concerne;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos **mandate son** service de santé et sécurité à **développer** un portrait **qui permettra d'identifier le secteur d'activités pour chacun de nos milieux de travail afin de s'assurer qu'ils profitent des modifications prévisibles de la Loi sur la santé et sécurité du travail.**

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 5.

RÉSOLUTION 5

Fonds humanitaire des Métallos

ATTENDU QUE le Syndicat des Métallos a créé le Fonds humanitaire en 1985 afin de venir en aide aux peuples du Sud, aux prises avec des catastrophes humanitaires;

ATTENDU QUE depuis, de nombreux projets financés portent sur l'autosuffisance alimentaire, la santé, l'éducation et la participation citoyenne aux politiques publiques;

ATTENDU QU' au cours des années qui ont suivi sa création, et en raison des effets de la mondialisation, le Fonds s'est aussi donné comme mission de soutenir les travailleurs du Sud qui souhaitent se donner des syndicats libres et démocratiques pour mieux défendre leurs intérêts;

ATTENDU QUE le Fonds humanitaire a aussi été un outil privilégié permettant à nos membres de plusieurs entreprises telles que ArcelorMittal, Xstrata, Rio Tinto-Alcan, etc. de développer des liens de solidarité avec les travailleurs des mêmes entreprises dans d'autres pays, notamment par des rencontres internationales ou la création de conseils mondiaux;

ATTENDU QUE notre expérience au Nord démontre que le syndicalisme est un outil indispensable pour obtenir plus de justice sociale, plus de démocratie, un meilleur partage de la richesse et de meilleures conditions de travail;

ATTENDU QUE le rapport de stage en Colombie, qui nous a été présenté dans le cadre des rencontres régionales, démontrait clairement l'effet bénéfique de notre participation au Fonds humanitaire, allant jusqu'à sauver la vie de syndicalistes colombiens;

ATTENDU QUE la contribution d'un cent (0,01 \$) l'heure de dizaine de milliers de métallos permet de réaliser tous ces projets qui font une différence dans la vie des travailleurs, tant au Sud qu'au Nord;

ATTENDU QUE moins de 20% des sections locales du Québec ont adhéré au Fonds humanitaire des Métallos, alors que c'est plus de 80 % dans le Canada anglais;

ATTENDU QUE depuis le lancement, au début de 2011, de la campagne pour augmenter les adhésions des sections locales du district 5 au Fonds humanitaire des Métallos, plusieurs sections locales y ont adhéré;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos soutienne les sections locales dans leurs efforts pour intégrer la contribution d'un cent (0,01 \$) l'heure au Fonds humanitaire dans leurs conventions collectives.

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos encourage les sections locales qui n'ont pas adhéré, à sensibiliser leurs membres, notamment en profitant des présentations du Fonds humanitaire qui sont disponibles pour leurs exécutifs et/ou assemblées générales.

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos continue sa campagne d'adhésion dans chacune des régions du Québec, en ciblant les groupes qui iront prochainement en négociation pour tenter d'introduire la cotisation du Fonds humanitaire des Métallos.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 6 en ajoutant le 6^e attendu et un 2^e résolu.

RÉSOLUTION 6
Conseil mondial d'ArcelorMittal

- ATTENDU QUE** le Québec a permis à ArcelorMittal de devenir le plus grand producteur d'acier au monde;
- ATTENDU QUE** depuis de nombreuses années, les décisions financières concernant l'entreprise sont prises au niveau international, généralement en relation avec les marchés boursiers, et qu'elles ont un impact majeur sur la main-d'œuvre partout dans le monde;
- ATTENDU QUE** les salariés ne sont en rien responsables des différentes crises économiques et financières générées par les « boursicoteurs » et en aucun cas ne doivent en devenir les victimes;
- ATTENDU QUE** les délégués, lors des assemblées annuelles du Syndicat des Métallos, adoptent des résolutions pour la création d'un conseil mondial chez ArcelorMittal depuis au moins 6 ans;
- ATTENDU QUE** près de 200 délégués syndicaux, en provenance de plus de 20 pays, ont voté à l'unanimité l'établissement d'un conseil mondial ArcelorMittal à la première réunion mondiale ArcelorMittal, organisée à Montréal les 16-17 septembre 2007 par la Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie (FIOM);
- ATTENDU QUE** **lors de cette rencontre en 2007, un comité a été mis sur pied pour établir des standards de sécurité dans les usines d'ArcelorMittal à travers la planète, sans qu'aucune personne du Québec n'y siège;**
- ATTENDU QUE** la mise sur pied d'un conseil mondial nous permettra de poursuivre la promotion des droits des travailleurs chez ArcelorMittal et de développer une stratégie réellement mondiale pour les syndicats chez ArcelorMittal;
- ATTENDU QU'** une réunion mondiale, prévue pour se tenir en 2009, n'a pas eu lieu à cause du contexte de crise économique et que cette rencontre devait permettre de conclure un nouvel accord;
- ATTENDU QUE** les sections locales d'ArcelorMittal du Québec ont été les instigatrices de cette démarche;
- ATTENDU QUE** des rencontres de représentants syndicaux d'ArcelorMittal, dont des Américains, ont eu lieu dans les dernières années sans que des représentants du Québec ne soient présents;
- ATTENDU QUE** les promesses d'investissement de plus de 650 millions pour un laminoir à poutrelles et de 50 millions au laminoir « fil machine » du complexe Contrecoeur Est n'ont pas été tenues.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec notre syndicat international, notre syndicat national ainsi que le Fonds humanitaire, intensifie ses démarches auprès des secrétariats professionnels internationaux tels que la FIOM (Fédération internationale des organisations des travailleurs de la métallurgie) afin que la rencontre de tous les syndicats d'ArcelorMittal à travers le monde, qui devait se tenir en 2009, soit organisée et tenue à Montréal en 2012.

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le District 5 revendique une place sur le comité des standards mondiaux en santé sécurité dans les usines d'ArcelorMittal, étant donné que la majorité des installations d'ArcelorMittal se retrouvent au Québec.

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QU'une délégation du Québec soit invitée à participer à toutes les rencontres internationales des syndicats d'ArcelorMittal.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 7

RÉSOLUTION 7

Défendre les droits syndicaux au Mexique

- ATTENDU** l'importance pour le Syndicat des Métallos de promouvoir la solidarité ouvrière à l'échelle internationale et de développer des alliances stratégiques;
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Mexique et les compagnies attaquent sans relâche les syndicats libres et indépendants au Mexique, que la répression s'accroît et que des syndicalistes sont battus, emprisonnés et assassinés;
- ATTENDU QUE** le Syndicat Los Mineros, ses membres et ses dirigeants, y compris le président Napoléon Gómez en exil au Canada depuis 5 ans, dirigent la lutte courageusement contre cette répression et pour des syndicats libres et indépendants;
- ATTENDU QU'** après une campagne mondiale d'appui aux syndicats mexicains, Juan Linares, un dirigeant de Los Mineros, a été libéré de prison;
- ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos a signé, lors du Congrès international des Métallos, un accord renforçant l'alliance avec Los Mineros, ce qui permet de franchir une nouvelle étape vers la mise en place d'un syndicat nord-américain uni pouvant affronter les multinationales aux États-Unis, au Canada et au Mexique;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos continue de soutenir Los Mineros et Napoléon Gómez dans leur lutte pour défendre les droits des travailleurs mexicains et leur droit d'appartenir à des syndicats libres, démocratiques et indépendants.

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos fasse des pressions sur le gouvernement canadien afin qu'il prenne des mesures pour amener le gouvernement de Felipe Calderón à respecter les droits de la personne et les droits syndicaux.

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE les délégués à l'assemblée annuelle soutiennent la démarche de renforcement de l'alliance stratégique entre nos deux syndicats.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 8

RÉSOLUTION 8

Respect des droits humains et syndicaux en Colombie

ATTENDU la continuation d'exactions contre des civils, des syndicalistes, et des représentants des droits de la personne en Colombie;

ATTENDU QUE le Canada vient de ratifier l'Accord de libre-échange entre le Canada et la Colombie qui ouvre la porte à une présence accrue des entreprises canadiennes;

ATTENDU QUE l'assassinat, début septembre, du père Restrepo, curé de Marmato, qui s'opposait à l'exploitation d'une mine d'or à ciel ouvert d'une minière canadienne, laisse planer un doute sur le comportement des entreprises canadiennes en Colombie;

ATTENDU QUE le 20 septembre, le gouvernement colombien a donné l'ordre à l'armée et à la police nationale de disperser par la force le mouvement d'appui aux travailleurs de la pétrolière canadienne Pacific Rubiales Energy ;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, demande au gouvernement canadien d'exiger que le gouvernement colombien se conforme aux recommandations de l'ONU sur les droits humains ainsi qu'aux conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), lesquelles ont été signées et ratifiées par la Colombie.

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, demande au gouvernement canadien que des mécanismes efficaces soient mis en place pour que les entreprises canadiennes rendent des comptes et surtout qu'elles ne causent pas, n'aggravent pas ou ne profitent pas de la violence et de la violation des droits de la personne.

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos et son Fonds humanitaire continuent de soutenir des projets qui visent à améliorer le respect des droits humains et syndicaux en Colombie.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 9

RÉSOLUTION 9

Participation syndicale au suivi du Plan Nord

ATTENDU QUE le gouvernement a rendu public en mai dernier le Plan Nord, qui vise le développement du « potentiel économique du territoire visé dans les secteurs de l'énergie, des ressources minérales, forestières et fauniques ainsi qu'en matière de tourisme et de production bioalimentaires »;

ATTENDU QUE le développement minier constitue un des plus gros secteurs de développement du Plan Nord;

ATTENDU QUE les défis posés en matière de main-d'œuvre sont considérables, notamment en ce qui a trait au recrutement, à la formation de la main-d'œuvre, au transport, au logement et à l'organisation du travail;

ATTENDU QUE le Syndicat des Métallos représente la vaste majorité des travailleurs du secteur minier syndiqués sur les territoires visés par le Plan Nord;

ATTENDU QUE le Syndicat des Métallos ainsi que d'autres affiliés de la FTQ représentent aussi plusieurs centaines de travailleurs liés au secteur forestier dans les zones visées par le Plan Nord;

ATTENDU QUE le Syndicat des Métallos défend concrètement les intérêts des travailleurs dans toutes les sphères de leur vie et constitue un acteur de la communauté incontournable de la majorité des régions visées par le Plan Nord;

ATTENDU QUE le Plan Nord prévoit la création d'une Société du Plan Nord chargée de coordonner la mise en œuvre des projets et des investissements publics dans les infrastructures stratégiques et dans le domaine social, dont le conseil d'administration serait formé de représentants des régions, des nations autochtones, du secteur privé et du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE plusieurs instances de concertation ont été mises en place pour l'élaboration du Plan Nord et devraient poursuivre leurs activités pour en assurer le suivi, soit un comité ministériel, une table des partenaires, une table des partenaires autochtones et des groupes de travail;

ATTENDU QUE les représentants syndicaux ont été tenus à l'écart de ces instances de concertation;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, réclame une présence syndicale au conseil d'administration de la Société du Plan Nord.

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, réclame une présence de représentants syndicaux représentatifs à la table des partenaires du Plan Nord ainsi qu'au sein des groupes de travail (mines, forêts, énergie, éducation, développement des communautés, etc.).

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 11 qui dispose de la résolution 10.

RÉSOLUTION 11
2e et 3e transformation au Québec

- ATTENDU QUE** depuis plusieurs années, nous exploitons nos ressources naturelles telles que le minerai de fer, l'eau, l'énergie et le bois, en nous contentant majoritairement de les expédier à l'extérieur du Québec sans que celles-ci aient subi de 2^e ou 3^e transformation, donc sans réelle valeur ajoutée;
- ATTENDU QUE** la 2^e et 3^e transformation de nos matières premières créerait nombre d'emplois de qualité pour les Québécois et Québécoises, en plus de consolider les emplois existants dans le secteur primaire;
- ATTENDU QUE** le secteur manufacturier au Québec n'a cessé de s'égrainer passant de 455,520 emplois en 2002 à 210,049 emplois en 2009, selon les données de l'Institut de la statistique du Québec, ce qui représente un recul de près de 54 %;
- ATTENDU QUE** si aucun « coup de barre » n'est donné rapidement du côté du gouvernement québécois, pour passer d'une province fournisseuse des matières premières à une province pleinement intégrée en cette période faste pour les matières premières, nous risquons encore une fois de regarder le train passer;
- ATTENDU QU'** il est scandaleux de voir des entreprises comme ArcelorMittal exploiter nos ressources naturelles sur la Côte-Nord pour en faire l'expédition à l'extérieur du Québec, plutôt que celle-ci soit contrainte à effectuer de la 2^e transformation à son aciérie de Contrecoeur, ce qui pourrait permettre de nouveaux investissements, tels qu'un laminoir à poutrelles, afin de récupérer les 500 emplois perdus en 2007 au profit de l'Ontario ou même d'en créer de nouveaux;
- ATTENDU QU'** avec les projets d'exploitation de nos ressources naturelles, annoncés ou à venir, il serait grand temps que le gouvernement du Québec travaille dans l'intérêt de la population afin de maximiser les retombées économiques pour le Québec, en forçant les entreprises qui convoitent nos ressources naturelles à investir dans la 2^e et 3^e transformation, avant même que leurs projets n'aient débuté.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos et ses sections locales participent activement au colloque FTQ sur les ressources naturelles prévu au printemps 2012, afin de développer une stratégie sur la transformation de nos ressources.

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, développe une vision de mise en valeur de nos ressources naturelles qui corresponde à nos aspirations et qu'il exige du gouvernement du Québec qu'il mette en place une politique d'investissement structurante, rattachée à une obligation d'investir dans la création d'emplois dans le secteur de la 2^e et 3^e transformation.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 12 en modifiant le dernier résolu.

RÉSOLUTION 12

Un développement intelligent du secteur minier

- ATTENDU QUE** le Nord québécois connaît une effervescence avec l'accélération du développement minier, le développement de La Romaine, qui est appelée à s'accroître encore davantage avec le Plan Nord;
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec prévoit investir des sommes importantes pour accroître le développement de projets miniers et d'autres projets dans le Plan Nord, notamment en investissant dans les infrastructures de transport et dans la production d'électricité;
- ATTENDU QUE** l'ampleur du développement actuel et à venir sème l'inquiétude au sein des communautés locales, notamment quant à l'inflation, aux difficultés de logement et à la pression sur les services d'éducation, de santé, de services sociaux et les garderies.
- ATTENDU QUE** les ressources minérales sont par définition des ressources non renouvelables, dont l'exploitation ne peut qu'être limitée dans le temps;
- ATTENDU QUE** le rapport du vérificateur général a dénoncé en 2009 le très faible apport des minières dans les coffres de l'État.
- ATTENDU QUE** les modifications apportées en 2010 au régime minier ont permis d'accroître quelque peu ce que versent les minières, mais la part du lion de cette augmentation est liée à l'accroissement de la quantité de minerai extraite;
- ATTENDU QUE** plusieurs projets d'exploitation minière, actuels et à venir, prévoient peu ou pas de transformation en sol québécois, limitant considérablement les retombées sur l'économie québécoise;
- ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos estime que les entreprises du Québec doivent contribuer au financement des services publics dont elles bénéficient, puisqu'ils réduisent souvent d'autant leurs frais d'exploitation;
- ATTENDU QUE** le Plan Nord prévoit une participation d'Investissement Québec à certains projets de développements miniers, mais ne définit pas les règles qui le guide, ni de ce qu'il adviendra des profits qui en découleront;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos appuie le développement minier, y compris dans le contexte du Plan Nord, dans la mesure où celui-ci est respectueux de l'environnement, des communautés locales et permette des retombées économiques pour l'ensemble des Québécois.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, étudie différentes formes de régimes de taxation des entreprises minières, notamment au chapitre des redevances et de l'impôt, pour que le Québec puisse prélever une part plus significative des profits et de la valeur des ressources extraites du sol québécois, afin de financer les programmes sociaux, non seulement dans le budget courant, mais aussi à long terme.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, prône une prise de participation de l'État québécois dans les projets de développement minier, en contrepartie des investissements effectués dans les infrastructures, et que les bénéfices qui en découleront puissent être affectés au financement à long terme des programmes sociaux dans l'ensemble du Québec.

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, mette de l'avant l'idée qu'une portion des sommes récoltées par Québec, en lien avec l'activité minière, puisse être attribuée à la conversion des économies locales et régionales lorsque les mines seront fermées.

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, intervienne auprès du gouvernement du Québec pour que celui-ci oblige les compagnies minières à contribuer financièrement et logistiquement à la formation de la main-d'œuvre, et à se responsabiliser quant aux effets de l'activité minière sur les municipalités et les communautés en investissant dans les infrastructures et les équipements.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 13 en modifiant le 5e attendu, les 1^{er} et 3^e résolus, en supprimant les 6^e et 7^e attendus ainsi que le 2^e résolu

RÉSOLUTION 13

Plan Nord et nouveau régime forestier de 2013

- ATTENDU QUE** plusieurs emplois dans le secteur forestier sont en péril dans l'ensemble du Québec, mais plus particulièrement dans la région Nord du Québec;
- ATTENDU QUE** le débat du dossier de la gestion de la forêt québécoise est ouvert depuis 2002;
- ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos représente des membres dans plusieurs secteurs d'activités, dont près de 1500 dans le domaine forestier;
- ATTENDU QUE** la FTQ, en collaboration avec nos confrères du SCEP, a récemment déposé un mémoire à l'Assemblée nationale au sujet de la gestion de la forêt;
- ATTENDU QU'** en cas de transfert de CAAF (contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier), **il y a une difficulté d'intégration des travailleurs affectés;**

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos **organise une rencontre avec les sections locales concernées** et une personne ressource afin de pouvoir faire le suivi de cet important dossier.

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, **de concert avec le SCEP et la FTQ, poursuive la démarche entreprise depuis 2007;**

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 14.

RÉSOLUTION 14

Appui aux travailleurs du chrysotile

ATTENDU QUE les maladies reliées à l'amiante sont l'héritage de très mauvaises conditions de travail et de l'usage des fibres amphiboles dans des produits friables qui sont d'un temps révolu;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'apprête à octroyer une garantie de prêt à la mine Jeffrey d'Asbestos;

ATTENDU QUE dû à l'affaissement de la route 112 ainsi que celle de remplacement, il y aura construction d'une nouvelle route et que l'affaissement pourra devenir un développement potentiel de 20 ans;

ATTENDU QUE Lab Chrysotile a annoncé une fermeture indéterminée à compter du 13 novembre 2011;

ATTENDU QU' un bannissement du chrysotile au Canada aurait un effet dévastateur sur l'expertise mondiale du mouvement ouvrier quant à l'utilisation du chrysotile qui, malgré tout, continuerait d'être utilisé;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos maintienne la pression à tous les niveaux de gouvernement quant à l'utilisation sécuritaire du chrysotile.

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos fasse pression sur notre employeur afin de garder nos emplois, étant donné la croissance du carnet de commandes mondial du chrysotile.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 15 qui dispose de la résolution 16.

RÉSOLUTION 15

Travailleurs étrangers temporaires et développement de la main d'œuvre

ATTENDU QUE le Plan Nord nécessitera l'embauche de milliers de travailleurs, dont certains seront appelés à travailler en territoire isolé;

ATTENDU QUE le Plan Nord évoque la possibilité de recourir à des travailleurs provenant non seulement des autres régions du Québec, mais aussi de l'extérieur du pays pour combler ces besoins de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE depuis 2002, le Programme des travailleurs étrangers temporaires permet d'embaucher non seulement des travailleurs particulièrement qualifiés, mais aussi de tous les types d'emplois. Le gouvernement conservateur a simplifié encore davantage le recrutement des travailleurs temporaires non qualifiés depuis 2007, obligeant simplement les entreprises à prouver que le poste a été affiché pendant sept jours avant de recruter des travailleurs temporaires;

ATTENDU QUE le gouvernement évoquait dans le Plan Nord la nécessité de procéder à de nouveaux aménagements dans les programmes gouvernementaux pour faciliter l'embauche de travailleurs migrants;

ATTENDU QUE l'exemple de l'Alberta, qui a eu beaucoup recours aux travailleurs étrangers temporaires ces dernières années en lien avec le développement des sables bitumineux, a mené à l'exploitation de ces mêmes travailleurs, à la création de deux classes de travailleurs et s'est révélé être nuisible au développement local;

ATTENDU QUE le gouvernement et les compagnies doivent être responsabilisés quant à la nécessité de déployer des efforts pour assurer la formation de la main-d'œuvre;

ATTENDU QUE le Syndicat des Métallos est ouvert à l'immigration, dans la mesure où il s'agit d'une immigration permanente, qui permet aux travailleurs et à leur famille de s'intégrer pleinement à la communauté locale.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, dénonce toute tentative de la part du gouvernement et des compagnies de faciliter et d'accélérer le recours à des travailleurs étrangers temporaires dans le cadre du développement du Plan Nord.

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse pression sur le gouvernement et sur les compagnies pour que la planification de la formation de la main-d'œuvre soit plus serrée, afin de recruter, dans les régions concernées et sur le territoire du Québec, de futurs travailleurs et que les moyens soient mis en œuvre pour leur offrir une formation adéquate.

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos prône l'abolition du Programme de travailleurs étrangers temporaires, tel qu'il est conçu présentement.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 17 en modifiant le dernier résolu.

RÉSOLUTION 17
Agences de placement temporaire

- ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos est un ardent défenseur des droits des travailleurs;
- ATTENDU QU'** il existe 1200 bureaux d'agences de placement temporaire au Québec, représentant un chiffre d'affaires de 1 milliard de dollars;
- ATTENDU QUE** ces agences de placement temporaire sont souvent des portes d'entrée pour plusieurs immigrants qui sont souvent victimes d'abus de plusieurs employeurs non respectueux des lois;
- ATTENDU QUE** ces travailleurs effectuent de longues journées de travail souvent sans équipement de protection. Des données montrent que les risques d'accident sont 11 fois plus élevés chez les travailleurs d'agences que chez les autres;
- ATTENDU QUE** la loi actuelle définit mal qui de l'entreprise ou de l'agence constitue l'employeur, ce qui fait qu'un travailleur lésé ne sait pas à qui s'adresser pour faire valoir ses droits;
- ATTENDU QUE** plusieurs femmes immigrantes enceintes et travailleurs malades sont licenciés à cause de leur état;
- ATTENDU QUE** plusieurs agences de placement temporaire embauchent des travailleurs immigrants et paient au noir, et à un taux horaire moindre que le salaire minimum;
- ATTENDU QUE** selon Revenu Québec, le système de fraude de certaines agences prive le gouvernement de 50 millions de dollars en revenu;
- QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la direction du Syndicat des Métallos, avec l'appui de la FTQ, **dénonce ces pratiques des agences de placements afin que le gouvernement les encadre davantage pour éviter les abus et protéger ses travailleurs.**

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 18

RÉSOLUTION 18

Accord Canada - Union européenne

ATTENDU QUE des dirigeants d'entreprises et les gouvernements fédéral et provinciaux négocient une entente de libre-échange Canada-Union européenne dans le plus grand secret;

ATTENDU QUE l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AÉCG) prévoit une protection des investisseurs calquée sur le chapitre 11 de l'ALÉNA qui permet de poursuivre les États si une réglementation les privait de profits anticipés;

ATTENDU QUE pour la première fois, les secteurs sous juridiction provinciale sont sur la table;

ATTENDU QUE cet accord prévoit d'empêcher toute loi ou règlement qui viserait à utiliser les achats publics (municipalités, gouvernements, etc.) afin de favoriser la création d'emplois et le développement local ou la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE l'AÉCG ouvrirait la porte à une déréglementation et une progressive privatisation des services publics, notamment les services d'eau potable et de santé;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, demande aux gouvernements canadien et québécois de rendre publiques toutes leurs offres de négociation;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, exige que les services publics et autres marchés publics soient exclus de toute négociation de ce type et que l'Accord ne contienne pas de clause de protection des investissements, comme le chapitre 11 de l'ALÉNA;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, soutienne les actions pertinentes en vue de s'opposer à l'Accord tel qu'il est négocié actuellement.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 19 en modifiant le dernier résolu.

RÉSOLUTION 19
Création comité jeunes Métallos

ATTENDU QUE le Syndicat des Métallos, affilié à la FTQ, est le plus important syndicat du secteur privé au Québec. Il regroupe plus de 60 000 travailleurs et travailleuses de tous les secteurs économiques (mines, métallurgie, aluminerie, fabrication industrielle, sécurité, hôtellerie, restauration camionnage, taxi...);

ATTENDU QUE les changements dans la composition démographique des travailleurs, entraînés par le nombre élevé de travailleurs qui ont atteint l'âge de la retraite, ont commencé à se retirer et quittent le marché du travail, ou qui le feront dans les prochaines années;

ATTENDU QUE les travailleurs qui prennent leur retraite sont remplacés en grand nombre par des travailleurs âgés de moins de 35 ans;

ATTENDU QUE les jeunes constituent la relève de notre syndicat;

ATTENDU QUE le Syndicat des Métallos est parmi les seuls affiliés à la FTQ à ne pas avoir de comité des jeunes;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos ouvre ses portes aux jeunes travailleuses et travailleurs et prépare la prochaine génération de militantes et militants.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos s'engage à créer un comité des jeunes formé de membres âgés de moins de 35 ans.

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le mandat du comité des jeunes soit d'offrir une voix pour les jeunes membres, conseiller le Syndicat des Métallos sur les sujets d'intérêt pour les jeunes membres et supporter les activités du Syndicat des Métallos.

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos assume les coûts d'opération raisonnables du comité des jeunes **au même titre que le comité de la condition féminine.**

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 20.

RÉSOLUTION 20
Régime d'accès à la propriété

ATTENDU QUE l'Agence du revenu du Canada a instauré un régime d'accès à la propriété (RAP);

ATTENDU QUE pour bénéficier de ce programme, il faut remplir une de 2 conditions, soit celle de procéder à l'achat d'une première maison ou de ne pas avoir été propriétaire au cours des 5 dernières années;

ATTENDU QUE certains propriétaires de maison à Fermont ne peuvent profiter du RAP à cause du statut de propriétaire dans le contrat d'achat notarié avec le vrai propriétaire de la maison, soit l'employeur ArcelorMittal Mines Canada;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse les pressions nécessaires auprès de l'Agence du revenu du Canada afin que soit amendée la réglementation du programme RAP, afin de tenir compte de la réalité de certains habitants de Fermont, ce qui leur permettrait de profiter des avantages du programme RAP.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 21.

RÉSOLUTION 21

Du Wisconsin au Québec, contrer l'offensive antisyndicale

ATTENDU QUE les attaques de la droite ne cessent de se multiplier partout aux États-Unis, où des gouverneurs et des élus républicains tentent d'imposer des lois qui briment les droits des travailleurs;

ATTENDU QU' à la suite de l'assaut du gouverneur républicain Walker du Wisconsin contre les syndicats du secteur public, des dizaines de milliers de syndiqués se sont mobilisés et ont même occupé le parlement du Wisconsin;

ATTENDU QU' au Wisconsin, la nouvelle loi antisyndicale limite le pouvoir de négociation dans le secteur public seulement aux salaires, oblige la tenue d'un vote d'accréditation syndicale à chaque année aux frais du syndicat et supprime le prélèvement automatique des cotisations;

ATTENDU QUE le « mouvement d'occupation de Wall Street » exprime l'indignation populaire contre 30 ans de politiques qui ont conduit les États-Unis à un niveau intolérable d'inégalités;

ATTENDU QUE ce vent de droite souffle également au Canada, où le gouvernement conservateur, maintenant majoritaire, accentue ses attaques contre les syndicats, notamment avec l'adoption de lois spéciales chez Air Canada et Postes Canada;

ATTENDU QU' au Québec, des organisations patronales et des groupes de droite réclament des modifications importantes aux lois syndicales, notamment quant au processus d'accréditation;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos réitère son appui aux travailleuses et travailleurs américains qui luttent pour le droit d'association et le droit à la négociation collective.

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, approfondisse sa réflexion pour contrer la stratégie antisyndicale concertée et élabore une réplique.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 22

RÉSOLUTION 22

11 septembre 2001, une journée charnière pour les agents de contrôle

ATTENDU QUE le 11 septembre 2001, l'humanité a retenu son souffle. Partout, on a regardé, les yeux écarquillés, les images diffusées en boucle sur les écrans de télévision du monde;

ATTENDU QUE le 11 septembre dernier, ce triste 10^e anniversaire fut commémoré dans plusieurs pays;

ATTENDU QU' à Dorval et Mirabel, c'est un poids immense qui est tombé sur les épaules des agents et agentes de contrôle veillant à la sécurité du transport aérien;

ATTENDU QUE parmi les quelque 130 agents de contrôle présents à Montréal en 2001, 66 sont encore actifs et que depuis, les effectifs en poste à Dorval représentent près de 600 personnes, soit un nombre beaucoup plus important;

ATTENDU QUE ces travailleurs et travailleuses ont vécu une époque difficile qui a changé le visage du métier;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos profite de cette assemblée pour rendre hommage aux hommes et aux femmes qui assuraient la sécurité à Dorval, Mirabel, Québec et dans les aéroports régionaux à cette époque trouble.

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos souligne le professionnalisme des agents et des chefs de points de contrôle au cours de cet épisode triste de l'histoire.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 23.

RÉSOLUTION 23

Formation d'intégration syndicale et loi du travail pour les travailleurs immigrants

- ATTENDU QUE** le Canada est un pays connu pour sa population multiethnique. Le Canada est le pays avec le plus haut niveau d'immigration au monde. Environ 250 000 immigrants viennent au Canada chaque année et environ 150 000 immigrants deviennent des citoyens et citoyennes;
- ATTENDU QU'** il y a plus de 50 000 nouveaux arrivants au Québec chaque année et qu'une bonne partie de ces nouveaux arrivants travailleront un jour ou l'autre dans des milieux de travail syndiqués;
- ATTENDU QUE** la majorité de ces travailleurs ne connaissent pas ou très peu leurs droits au niveau du travail, ni leurs droits en matière d'association syndicale;
- ATTENDU QUE** plusieurs travailleurs immigrants craignent d'être associés à un mouvement syndical et de revendiquer leurs droits, car beaucoup ont vécu ou vu dans leur pays d'origine des représailles sévères envers les participants et alliés syndicaux;
- ATTENDU QUE** si les travailleurs immigrants qui font déjà partie de notre syndicat connaissaient mieux leurs droits en matière du travail, de notre histoire et nos batailles syndicales, il serait plus facile de les intégrer en tant que nouveaux militants et, par leur combativité, ils nous aideraient à maintenir notre force syndicale;
- QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos offre des capsules d'information sur les lois du travail pour les travailleurs immigrants, afin de favoriser leur intégration à la vie syndicale.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 24 en jumelant les 1^{er} et 3^e résolu et en ajoutant un nouveau 2^e résolu.

RÉSOLUTION 24

Sous-traitance

- ATTENDU QUE** les compagnies se servent de la concession d'entreprise et/ou d'une partie de l'entreprise pour contourner les lois en matière de sous-traitance;
- ATTENDU QUE** le Code du travail du Québec ne protège pas adéquatement les travailleurs syndiqués en matière de sous-traitance;
- ATTENDU QUE** le nombre d'emplois syndiqués subit des attaques successives de la part du patronat;
- ATTENDU QUE** le « *cheap labour* » met une pression sur nos membres indûment;
- ATTENDU QUE** le combat historique de notre syndicat ne doit pas s'arrêter jusqu'à ce que le gouvernement encadre le recours à la sous-traitance adéquatement, de façon à ce que tous nos emplois syndiqués ne soient pas continuellement revus à la baisse;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, appuie sans réserve la section locale 9490, en négociation avec Rio Tinto Alcan à son usine d'Alma, dans sa lutte à la sous-traitance.

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, élabore une capsule juridique sur la sous-traitance afin de mieux cerner les enjeux et les dessous, tout en identifiant nos moyens d'action possibles.

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, intervienne auprès du gouvernement du Québec au moment opportun afin de modifier le Code du travail du Québec, concernant la concession d'entreprise totale ou partielle, de façon à enrayer l'érosion du nombre d'emplois de qualité syndiqués au détriment d'autres emplois dans le seul but d'augmenter les profits des entreprises.